

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du VENDREDI 22 OCTOBRE 2010 à 18 heures

Hôtel de ville (salle du Conseil Municipal) à BESSAN

NOTE DE SYNTHÈSE

POLE PROJETS

ENVIRONNEMENT

1.→ INSTALLATION DE Mme FABRE Edith EN TANT QUE DELEGUEE TITULAIRE ET M. GOUD Daniel EN TANT QUE DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES COMMISSIONS DE LA CAHM :

Suite aux démissions de madame IVORRA Marie, déléguée titulaire et monsieur MAS Michel, délégué suppléant au sein du Conseil communautaire ; le Conseil Municipal de la commune de Pézenas a désigné le 11 octobre 2010 *madame FABRE Edith* en qualité de *déléguée titulaire* en remplacement de Mme IVORRA et *monsieur GOUD Daniel* en qualité de *délégué suppléant* en remplacement de monsieur MAS Michel. Il sera donc proposé à l'Assemblée délibérante de procéder d'une part, à l'installation des nouveaux délégués communautaires et d'autre part, à leur désignation dans les différentes commissions de la structure.

2.→ BASSIN VERSANT DU FLEUVE HERAULT - PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) : consultation par la Commission Locale de l'Eau pour avis sur le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que sur le règlement

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à l'échelle d'un bassin versant cohérent piloté par la Commission Locale de l'Eau qui réunit élus, services de l'Etat et usagers. Il est composé d'une part d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) qui expose la stratégie, les actions, les prescriptions ou recommandations et d'autre part d'un règlement et de documents cartographiques qui recensent les prescriptions réglementaires. Le SAGE a une portée réglementaire puisqu'il s'impose aux documents d'urbanisme conformément à l'article L212-5 du Code de l'Environnement et qu'il est devenu opposable aux tiers en application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Pour cela le PAGD et le règlement doivent être validés par les communes, groupements de communes, chambres consulaires, conseils généraux et régionaux et le comité de bassin.

Après réflexion, il en ressort les remarques suivantes :

- les orientations peuvent présenter un risque en matière de développement économique et d'aménagement du territoire concernant les futurs objectifs quantitatifs sur la ressource en eau. Le déploiement du SAGE va passer par un état des lieux des usages et des consommations qui pourra donner lieu à des arbitrages en période de restriction (hiérarchisation priorisant l'eau potable puis l'irrigation puis les loisirs). Pour un juste état des lieux il est demandé :
 - de mener ces études le plus tôt possible (données très attendues par le SCOT)
 - de prendre en compte les exportations d'eau vers des communes situées en dehors du bassin-versant
 - d'intégrer les ressources à venir
 - de veiller à la juste application des objectifs quantitatifs sur les territoires amonts
- une re-formulation est demandée concernant les compétences « digues » de la CAHM. Ce paragraphe comptait plusieurs erreurs concernant le nombre et la propriété des ouvrages de protection.
- un éclaircissement est souhaité sur les diverses espèces de lamproie citées dans le document.
- il est demandé qu'un lieu d'échange soit institué afin de mutualiser les études ou actions en lien avec les thématiques du SAGE (ex: intervention d'un hydrogéologue à l'échelle de la masse d'eau et non de la commune...)

- de plus, le tableau de synthèse sur les mesures et moyens à mettre en œuvre indique de nombreuses échéances très proches et pointe la CAHM comme pilote ou maître d'ouvrage potentiel de nombreuses actions pour lesquelles elle ne s'est pas positionnée et ne détient pas les compétences équivalentes.

Le Conseil communautaire sera amené à émettre un avis au projet de SAGE tel qu'il a été présenté tout en tenant compte des actions prioritaires dont la CAHM aurait la maîtrise d'ouvrage.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.→ PAEHM "LE PUECH" A PORTIRAGNES : vente du lot n°2 d'une superficie de 1 527 m² à monsieur KRZYZANOWSKI Alain

Monsieur KRZYZANOWSKI Alain, gérant des sociétés Pulsion diffusion, Pulsion Revalorisation et Techn Therm souhaite développer l'EURL TCR3E dont l'activité concerne la technique de transformation et de recyclage des containers de transport routier et maritime, pour les revaloriser en construisant de l'habitat individuel ou de loisir, écologique et économique. Dans le cadre de la commercialisation du PAEHM « Le Puech » à Portiragnes celui-ci souhaite se porter acquéreur du lot n° 2 d'une superficie de 1 527 m².

Considérant que cette entreprise qui va débiter son activité avec une secrétaire, un commercial et de deux ouvriers envisage, par la suite, la création de 2 à 5 postes supplémentaires. Il appartiendra aux membres du Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la vente de ce lot au prix de 83 985,00 € HT (100 446,06 € TTC) auxquels s'ajoutent les frais de géomètre (364,66 TTC) et les frais de réalisation des accès sur la voie publique (490 € TTC/ml).

POLE FONCTIONNEMENT

FINANCES

4.→ FISCALITE LOCALE - TAXE D'HABITATION (part communautaire) : politique d'abattements pour 2011

Dans le cadre de la suppression de la Taxe Professionnelle, il est transféré à la CAHM la Taxe d'Habitation départementale. Toutefois, la Communauté d'agglomération étant « gagnante » dans ce transfert, elle va être prélevée par le biais du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour maintenir un niveau de ressources équivalent à celui avant réforme.

Du fait de ce transfert, la CAHM est compétente pour définir sa politique d'abattements en matière de Taxe d'Habitation. Ces abattements (qui viennent réduire la base imposable du logement) sont fixés à partir d'un taux (voté par l'Assemblée) qui s'applique à la valeur locative moyenne constatée sur le territoire de la collectivité. Ces abattements ne concernent que les seules résidences principales.

Il est proposé :

- d'instituer un abattement facultatif général à la base et de fixer son taux à 5 %,
- de se prononcer sur les taux des abattements obligatoires pour charges de famille (qui sont fixés par la Loi à un minimum de 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % à partir de la troisième personne à charge) et de les voter à leur maximum, à savoir à 20 % pour les deux premières personnes à charge et à 25 % à partir de la troisième comme l'avait voté le Conseil Général de l'Hérault.

Cette délibération (qui doit être adoptée avant le 1^{er} novembre 2010) produira ses effets sur les impositions 2011 des 27 159 résidences principales de notre agglomération.

POLITIQUE DE LA VILLE

5.→ CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) : attribution subvention complémentaire à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault

Dans le cadre de ses compétences en matière de Politique de la Ville et, plus particulièrement, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale un avis d'appel à projet a été lancé pour l'exercice 2010. La CAHM a programmé des crédits spécifiques à destination des associations et partenaires ayant répondu à cet appel. Ainsi, dans le cadre d'une première répartition, le Conseil communautaire par délibération du 29 mars 2010 a alloué une subvention d'un montant de 3 000 € à « La Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault / Mouvement Rural » qui a permis la réalisation de l'action.

La Communauté d'agglomération participe au co-financement de l'action intitulée « Les portes du Temps / Canal du Midi » par l'attribution d'une subvention complémentaire à l'opérateur « La Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Hérault / Mouvement Rural », d'un montant de 1 500 € pour la réalisation et la diffusion d'un DVD sur l'action réalisée du 19 au 23 juillet 2010 à Agde (la diffusion sera de 120 exemplaires à destination des services jeunesse et des associations du territoire de la CAHM et au bénéfice des enfants ayant participé à l'action).

L'action « *Les Portes du Temps / Canal du Midi* » a été cofinancée pour 2010 par :

- l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances d'un montant de 4 000 €
- le Conseil Général 1 500 €
- la ville d'Agde 3 000 €
- la DRAC 5 000 €
- la DRDJS 1 500 €
- la CAHM 3 000 €

Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire auprès de l'association concernée.

MARCHES PUBLICS

6. ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE « LA CAPUCIÈRE » A BESSAN : lancement du marché de consultation de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de l'aménagement du PAEHM de la « Capucière » à Bessan et suite à une réflexion approfondie du positionnement de ce parc d'activités et des enjeux qu'il représente pour le territoire intercommunal, la Communauté d'agglomération souhaite engager les études nécessaires à sa réalisation et a décidé par délibération en date du 29 juin 2009 de créer pour la « Capucière » une Zone d'Aménagement Concerté et de retenir un aménageur privé.

Dans le cadre de la procédure de la ZAC qui se déroule en 3 phases (*étude préalable, création et réalisation*), il convient de lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre et d'urbanisme opérationnelle et réglementaire (élaboration de l'Avant-Projet ; étude d'impact, élaboration du dossier de création de ZAC...). Considérant que le montant estimatif de ce marché dépasse les 193 000 € HT, il sera proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer cette consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres.

7. IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION : lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés

Dans le cadre des prévisions budgétaires 2011, le service communication va être amené à lancer l'impression de différentes catégories de supports de communication (*journal trimestriel de l'agglomération ; journal du territoire pour l'aéroport Béziers Cap d'Agde ; les affiches et dépliants liés aux manifestations intercommunales ...*). Considérant que la Communauté d'agglomération n'est pas en mesure de déterminer avec précision tous ses besoins pour l'année 2011, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et d'autoriser monsieur le Président à signer un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum, conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres.

RESSOURCES HUMAINES

8. DEFINITION DE LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (concierge du Centre technique des « Champs blancs »)

Le site du Centre technique des « Champs blancs » nécessite une présence continue en raison de l'amplitude d'ouverture des services « espaces verts » et « propreté-voirie » qui interviennent le week-end compris pendant la saison et qui organisent une astreinte permanente. Par ailleurs, ces locaux abritent un nombre important de matériels, engins et fournitures. Aussi, il est proposé d'attribuer le logement situé aux « Champs blancs » pour nécessité absolue de service à un agent qui aura le rôle de concierge et de gardien des lieux. Les membres du Conseil communautaire seront amenés à se prononcer sur l'attribution de ce logement pour nécessité absolue de service.

9.→ RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE MISES A DISPOSITION D'AGENTS DE LA MAIRIE D'AGDE A LA CAHM (service ADS) :

Dans le cadre de l'exercice de la mission d'Application du Droit des Sols (ADS) par la Communauté d'agglomération, quatre agents de la mairie d'Agde affectés à ce service sont mis à disposition de notre Etablissement. La convention de mise à disposition d'une durée de trois ans arrive à échéance le 31 décembre 2010. Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de trois ans concernant :

- un agent mis à disposition à hauteur de 100 %,
- un agent mis à disposition à hauteur de 50 %
- deux agents mis à disposition à hauteur de 25 %.

Les membres du Conseil communautaires seront amenés à autoriser le Président à signer la convention de renouvellement de mises à disposition.

10.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création d'un poste de Chef de projet oenotourisme et évènementiel

La Communauté d'agglomération a décidé d'orienter son action vers le développement de sa filière oenotouristique. Cette démarche vise à –en étroite concertation avec les professionnels de la viticulture et du tourisme- la création, la commercialisation et le développement de produits oenotouristiques sur une première période de trois ans. Afin de mener à bien cette mission, il est proposé la création d'un emploi de Chef de projet oenotouristique et évènementiel par référence au grade des emplois des Attachés territoriaux et d'éventuellement avoir recours au recrutement d'un agent contractuel non titulaire rémunéré par référence au 10^{ème} échelon du grade des Attachés territoriaux.

11.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil communautaire de déterminer le lieu de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.